

**PANIERS du BISTROT A TISSER**  
**Contrat d'engagement mutuel**  
**du ..... / ..... / 2013 au 26 / 12 / 2013**  
**pour ..... paniers de légumes et/ou œufs BIO**

Le présent contrat est à compléter et à retourner en 3 exemplaires (pour l'adhérent, le producteur et Le Bistrot à tisser), accompagné des chèques de règlement du contrat, du bulletin d'adhésion à l'association Le Bistrot à tisser et du règlement de la cotisation annuelle.

Les producteurs	L'adhérent	Le Bistrot à tisser
Ludovic LHOPITAL & Mayi LABORDE  Le Villard 69510 THURINS 06 63 43 80 88	Nom : Prénom(s) : Adresse :  Email : Tél. :	Représenté par Joël BERNARD  16 rue Bonnard 69003 LYON info@lebistrotatisser.fr

**Les engagements de l'adhérent** - L'adhérent s'engage à :

- verser une **cotisation annuelle** à l'association Le Bistrot à tisser dès le début du contrat
- **acheter l'ensemble des paniers prévus au contrat** et à accepter la conséquence d'aléas climatiques, de maladies, d'attaques de nuisibles pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de produits dans le panier
- **récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque jeudi entre 18h et 20h à la MIC de Montchat** (16 rue Bonnard, 69003 Lyon). Pour emporter les produits, chaque adhérent devra se munir de ses propres contenants (sacs, cabas, boîtes à œufs, etc.)
- tenir **au moins 3 permanences de distribution**, dans un esprit de coopération
- dans la mesure du possible, **ramener les contenants vides** (tels que les bocaux, boîtes à sorbets, barquettes...), propres si possible
- en cas d'absence (vacances, etc.), confier le panier à une personne de son choix, ou reporter le panier sur une autre semaine avec la possibilité d'en récupérer 2 lors d'une autre distribution. Cette dernière solution peut s'appliquer 6 fois dans le contrat (**6 « jokers » et 6 « reports »** - **les jokers ne doivent cependant pas être pris 3 semaines de suite**)
- **en cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué** ; les paniers non récupérés seront partagés entre les permanents de la distribution

**Les engagements des producteurs** - Les producteurs s'engagent à :

- approvisionner les adhérents en **légumes et/ou œufs bio de qualité, en quantité suffisante**
- être **présents** au moment des distributions, sauf empêchement exceptionnel
- **informer** les adhérents sur la vie de l'exploitation et ses modes de production
- faire preuve de **transparence sur les conditions de production, de récolte, les aléas éventuels et les solutions mises en place**
- faire le suivi des reports de paniers sur le planning annuel

**Les engagements du Bistrot à tisser**

L'association Le Bistrot à tisser, au travers de son référent, s'engage à :

- **gérer le lieu de rencontre et de distribution** entre les producteurs et les consom'acteurs
- faire le **suivi des permanences de distribution** pour chaque distribution (calendrier disponible le jeudi, sur lequel les adhérents s'inscrivent)
- **assurer la solidarité entre producteurs et consom'acteurs** afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs
- informer les adhérents au moyen du site Internet [www.lebistrotatisser.fr](http://www.lebistrotatisser.fr) et/ou d'affichage au local
- organiser un bilan de saison à l'occasion de l'Assemblée générale

### Choix des paniers, durée d'engagement et montant du contrat

Pour compléter le contrat, l'adhérent coche ses choix, indique le nombre de paniers correspondant selon la date de début de contrat, et calcule le montant total :

Choix	Type de panier	Produits	Nombre de paniers (*)	Prix unitaire	Total
	« Solo »	Légumes		5€	
	« Duo »	Légumes		10€	
	« Famille »	Légumes		15€	
	« Par 6 »	Œufs		1,95€	
	« Par 12 »	Œufs		3,90€	
<b>Montant total du contrat</b>					..... €

(\*) voir calendrier des distributions ci-dessous

### Modalités de paiement (\*\*)

Je rédige ..... chèque(s) d'un montant de ..... € à l'ordre de Mayi LABORDE.

(\*\*) l'adhérent paie par chèque, avec au maximum 1 chèque par mois de contrat

### Calendrier des distributions 2013

(jours de distribution et nombre de paniers en fonction de la date de début de contrat)

4 avril <b>38</b>	11 avril <b>37</b>	18 avril <b>36</b>	25 avril <b>35</b>	2 mai <b>34</b>	<del>9 mai</del>
16 mai <b>33</b>	23 mai <b>32</b>	30 mai <b>31</b>	6 juin <b>30</b>	13 juin <b>29</b>	20 juin <b>28</b>
27 juin <b>27</b>	4 juillet <b>26</b>	11 juillet <b>25</b>	18 juillet <b>24</b>	25 juillet <b>23</b>	1 <sup>er</sup> août <b>22</b>
8 août <b>21</b>	15 août <b>20</b>	22 août <b>19</b>	29 août <b>18</b>	5 septembre <b>17</b>	12 septembre <b>16</b>
19 septembre <b>15</b>	26 septembre <b>14</b>	3 octobre <b>13</b>	10 octobre <b>12</b>	17 octobre <b>11</b>	24 octobre <b>10</b>
31 octobre <b>9</b>	7 novembre <b>8</b>	14 novembre <b>7</b>	21 novembre <b>6</b>	28 novembre <b>5</b>	5 décembre <b>4</b>
12 décembre <b>3</b>	19 décembre <b>2</b>	26 décembre <b>1</b>			

Fait à ....., le ..... / ..... / 2013

L'adhérent

Le producteur

Le Bistrot à tisser